**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 84 (2022)

Heft: 5

**Rubrik:** Bien voir le derrière soi est une obligation

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Les véhicules à moteur transportant des charges ou tractant des remorques gênant la vue doivent être équipés de chaque côté de rétroviseurs extérieurs offrant au conducteur une visibilité d'au moins 100 mètres vers l'arrière. Photo: Roman Engeler

# Bien voir derrière soi est une obligation

La visibilité vers l'arrière doit être garantie même en présence d'un chargement encombrant. Une exception prévalait pour les véhicules agricoles. Elle n'est plus valable depuis six ans.

#### Aldo Rui

«Lorsque je circule avec un tracteur et une remorque dont le chargement excède 2,55 mètres de large, faut-il vraiment que je puisse voir jusqu'à une distance de 100 mètres vers l'arrière?»

La réponse est claire: c'est «oui». La disposition de l'article 58 de l'ordonnance sur la circulation routière (OCR) prévoyant que les véhicules à moteur agricoles tirant des remorques dont le chargement dépasse 2,55 m de large soient libérés de cette obligation a été abrogée le 1er janvier 2016. Depuis lors, l'article 58 alinéa 5 de l'OCR prévoit que les «véhicules automobiles qui transportent des chargements ou tirent des remorques masquant la visibilité doivent être munis à gauche et à droite, extérieurement, d'un rétroviseur permettant au conducteur d'observer la chaussée sur les côtés des chargements ou des remorques et à l'arrière sur une distance de 100 mètres au minimum». Interrogé, l'Office fédéral des routes (OFROU) confirme l'abrogation de cette exception pour agriculture. Les véhicules à moteur agricoles tirant des remorques avec un chargement de plus de 2,55 mètres de large doivent donc être munis de rétroviseurs ad hoc. «Cette exception n'était plus justifiée. Elle a été supprimée pour des raisons de sécurité», argumente l'OFROU. Les véhicules agricoles sont des engins lents que d'autres usagers de la route cherchent à dépasser. Il est donc important que leurs conducteurs voient ce qui se passe derrière eux.

### Où est-ce que le bât blesse?

Avez-vous des questions concernant la circulation de véhicules agricoles? Dans cette série paraissant épisodiquement, Technique Agricole traite les demandes soumises à l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA). Vous pouvez adresser les vôtres à l'ASETA à Riniken, tél. 056 462 32 00, ou par courriel à zs@agrartechnik.ch.

### Mise en œuvre technique

Selon l'OFROU, les prescriptions ne contiennent cependant aucune indication relative à leur mise en œuvre technique. Des rétroviseurs télescopiques constituent néanmoins une solution judicieuse. De nombreux constructeurs de tracteurs proposent déjà de tels miroirs, soit en option, soit de série. Sur les tracteurs de petite taille et sur les véhicules plus anciens, cet équipement n'est toutefois pas toujours exempt de défauts et peut être source de problème. Les véhicules de ce genre sont souvent dotés de rétroviseurs peu efficaces, petits ou insuffisamment extensibles. En outre, les vibrations sont susceptibles d'entraver l'usage de rétroviseurs de grande envergure.